

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

<b>N° délibération :</b>	
N° Ordre : Réf. Interne : 416617	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 250 000,00 €
D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE D03 - ECONOMIE CIRCULAIRE ET DECHETS <b>403A - Réduire les déchets et développer l'économie circulaire</b>	

### **OBJET : Appel à projets « Réemploi, Réparation, Réutilisation »**

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre III « Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et de service dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;

Vu la loi Notre n°2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 5;

Vu la loi LTECV n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV de son livre V notamment les articles L.541.13, 541.24 et 541.25;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 ;

Vu le Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 2019. 1762.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 21 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Vu la délibération N 2019. 2251.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération 2019.1021.SP du conseil régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route "Néoterra" pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération 2017.17.SP du Conseil régional du 13 février 2017 relative au règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises et notamment l'orientation 6 en faveur

de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de l'Innovation Sociale (IS) modifié par délibération 2019.227.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019;

Vu la délibération N° 2019. 2246. SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 relative au budget primitif 2020;

Vu l'Arrêté DEE.04-2019 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 23 septembre relatif à la délégation de signature du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine aux responsables du pôle Développement Economique et Environnemental.

Aussi bien la réglementation européenne (quatre directives européennes composant le paquet « économie circulaire » de 2018) que nationale (la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et celle visant la transition énergétique pour la croissance verte de 2015) ont confirmé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et au développement d'une économie circulaire dont le « Réemploi, Réparation, Réutilisation » est un pilier fondamental.

Le secteur du « Réemploi, Réparation, Réutilisation » est aussi l'un des puissants moteurs du développement régional et de la création d'emploi et notamment pour les structures issues de l'économie sociale et solidaire. Troisième région en nombre d'emplois, derrière l'Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine est un des piliers de l'économie sociale et solidaire en France, d'où la volonté régionale à renforcer ce secteur.

La priorité donnée aux activités du réemploi, de la réparation et de la réutilisation se reflète aussi bien dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets que dans la feuille de route régionale (Néo Terra) dédiée à la transition énergétique et écologique.

En effet, les 11 ambitions politiques, annoncées dans la feuille de route (Néo Terra) reposent sur les actions concrètes avec les défis ambitieux à relever dont l'un vise à prévenir et réduire la production de nos déchets, puis réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie et enfin recycler et composter plutôt qu'éliminer.

C'est dans ce cadre-là que les engagements chiffrés sont pris pour des recycleries et visent aussi bien à augmenter de 30 % le nombre des recycleries par territoire, en s'efforçant d'équilibrer les grandes disparités territoriales, qu'à moderniser 10 % des recycleries existantes pour leur permettre de développer un modèle économique « pérenne ».

Afin de réaliser ces objectifs, les deux directions du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (Environnement et Economie sociale et Solidaire) en partenariat étroit avec la Direction régionale de l'ADEME ont travaillé depuis deux ans pour élaborer un dispositif de soutien à l'activité économique locale liée aux déchets et, notamment à l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des actions appelées « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

Ce dispositif sous forme d'un appel à projets est destiné aux projets relatifs au réemploi, à la réparation et à la réutilisation qui émanent des structures issues aussi bien de l'économie sociale et solidaire que de l'économie classique, en partenariat avec les collectivités territoriales à compétence prévention et gestion des déchets.

Les objectifs opérationnels de ce dispositif sont au nombre de deux :

- amplifier la place de l'économie sociale et solidaire dans le secteur d'activité « 3R » sur l'ensemble du territoire régional tout en veillant à un équilibre géographique.
- réduire la production des déchets grâce au réemploi des objets à la fin de vie (aides techniques, des matériaux et équipements de construction, jouets, équipements de sport et loisirs, etc.).

Les co-financeurs de ce dispositif sont la Région (deux directions) et l'ADEME. Chaque co-financeur interviendra dans le cadre de ses compétences et selon son règlement

d'intervention au service d'un projet global qui consiste à créer de nouvelles capacités de réemploi en région.

- La direction Environnement consacra une enveloppe maximale globale de 250 000 € pour les dépenses d'investissement qui sera individualisée en fonction des projets retenus par le comité de pilotage, composé par la Région (Directions Environnement et ESS), l'ADEME et la DREAL.
- La Direction de l'ESS soutiendra quant à elle les projets retenus au comité de pilotage et éligibles à son règlement d'intervention en lien avec ses partenaires techniques et financiers et dans la limite de ses capacités budgétaires.
- L'ADEME pourra soutenir des dépenses liées aux études d'opportunité et de faisabilité, à des investissements, aux actions de communication, sensibilisation et animation sur la première année de fonctionnement, dans la limite d'une enveloppe maximale globale de 250 000€.

Le détail de ce dispositif de l'appel à projets figure en annexe de la présente délibération.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional  
et après en avoir délibéré,**

**La COMMISSION PERMANENTE décide :**

- **d'ATTRIBUER** le règlement de l'appel à projets présenté en annexe.
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents.
- **d'AFFECTER** en Autorisations de Programme une enveloppe de 250 000 € correspondant aux dépenses prévisionnelles du dit Appel à Projets.

<b>250 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AP</b>	
Chapitre : ENVIRONNEMENT	Programme : ENVIRONNEMENT D'YCHYTS
Article : ACTIONS TRANSVERSALES	Imputation : 907-71-4071010

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET